

AVIS n°2019-4

Séance plénière du 12 mars 2019

Dénomination : Arrêté préfectoral de lutte contre l'Ambroisie à feuilles d'armoise (*Ambrosia artemisiifolia* L.), l'Ambroisie trifide (*Ambrosia trifida* L.), l'Ambroisie à épis lisses (*Ambrosia psilostachya* DC.), la Berce du Caucase (*Heracleum mantegazzianum* Sommier & Levier) et prescrivant leur destruction obligatoire.

Demandeurs : Agence Régionale de Santé et FREDON Bretagne

MOTIVATIONS OU CONDITIONS

En application des articles R.411-46 et R.411-47 du code de l'environnement, l'autorité publique peut procéder à des opérations de lutte visant à l'éradication ou au contrôle des populations d'espèces exotiques envahissantes. La compétence revient au préfet de département.

La lutte contre la prolifération de ces espèces, définies comme « nuisibles » dans le code de la santé publique, est une priorité des deux ministères de l'environnement et de la santé. En effet, le pollen de l'ambroisie étant très allergisant et le contact avec la peau de la toxine de la Berce du Caucase pouvant provoquer des brûlures au 3^e degré, la prolifération de ces espèces engendre des impacts environnementaux et des coûts (en termes de dépenses de santé) très importants.

Aujourd'hui, on compte 39 foyers d'Ambroisie et 53 foyers de Berce du Caucase en Bretagne.

Depuis 2012, un travail a été initié par la FREDON, à la demande de l'ARS, impliquant :

- des opérations de lutte sur le terrain,
- l'inscription d'une action visant à lutter contre les espèces nuisibles dans le PRSE 2017-2021,
- la création d'un COTECH mis en place au niveau de la région,
- la rédaction de l'arrêté « Berce du Caucase et Ambroisie ».

Ce dernier contient 2 parties :

- Une première partie sur les ambrosies faisant référence au code de la santé publique,
- Une seconde partie sur la Berce du Caucase faisant référence au code de l'environnement.

Il prévoit des mesures à mettre en œuvre pour prévenir leur apparition et lutter contre leur propagation : elles sont déclinées en 3 axes et 11 actions.

Discussion :

Il est important de mettre l'accent sur l'éducation auprès des naturalistes, notamment lors de leurs actions sur le terrain quand ils détectent de nouvelles plantes invasives sur le terrain. Toutefois, une difficulté est identifiée : il s'agit d'espèces de milieux très anthropisés, généralement peu visités par les naturalistes.

Bien qu'une seule ambroisie soit présente en Bretagne, si trois sont décrites dans l'arrêté, il est nécessaire d'accompagner l'arrêté d'une clé de détermination des espèces pour aider les acteurs à reconnaître ces dernières.

De plus, une formation des acteurs est indispensable. Sur ce point, une communication/sensibilisation/formation est réalisée par la FREDON auprès de plusieurs acteurs : collectivités, services « espaces verts », agriculteurs, armée, etc.

Il est rappelé la nécessité de travailler en amont pour les espèces exotiques envahissantes, avant que les conséquences ne commencent à être visibles. En effet, lorsque les espèces sont présentes, il est impossible d'éradiquer les foyers, seulement de les maintenir et d'empêcher leur progression.

AVIS :

FAVORABLE [X]
FAVORABLE SOUS CONDITIONS []
DEFAVORABLE []

Fait le 16 avril 2019

Signature : Patrick Le Mao

